

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille dix sept, le jeudi quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Danger, M. Leprince, Mme Lefebvre, Mme Agnès, Mme Bocca, Mme Théroude.

Étaient absents excusés : M. Lecoq, M. Emerald, M. Fréret, M. Lenormand,

Etaient absent non excusé : M. Quartier

Secrétaire de séance : M. Leprince

Date de convocation : 1^{er} décembre 2017

ELUS

2017/37 – DEMISSION ELUE : ADJOINTE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Considérant la démission de Mme Corinne LEROY au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale,

Considérant la lettre de Mme la Préfète en date du 13 novembre 2017 reçue en mairie le 16 novembre 2017, informant la mairie d'avoir accepté la démission de Mme Corinne LEROY au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant par conséquent, que M. Jean-François FRERET, candidat suivant est désigné pour remplacer Mme Corinne LEROY au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, prend acte :

- de l'installation de M. Jean-François FRERET en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal,

2017/38 – NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire propose, après concertation avec ses 3 adjoints de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint. Mme Danger Jeannine et M. Leprince Philippe déplorent que cette décision soit déjà connue dans la commune sans consultation du conseil. Le Maire signale que cette décision ne peut être prise que par le Conseil Municipal et qu'il s'agit donc de l'objet de l'examen de ce jour. Mme Danger s'inquiète également des conditions de reprise des activités assurées jusqu'alors par Mme Leroy. Un débat s'engage sur les conditions de suivi de ces dossiers avec ou sans un 4^{ème} adjoint, durant lequel il est demandé d'augmenter le nombre de réunion des commissions, de conseil municipal pour améliorer la communication et permettre aux élus de s'impliquer davantage dans leur mandat. Le Maire prend acte de ces réclamations et indique qu'il en tiendra compte à l'avenir.

Après discussion, le conseil valide la suppression du poste de 4^{ème} adjoint et prend la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral,
Vu la délibération n°2014/17 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre,
Vu l'arrêté municipal du 12 avril 2014 portant délégation de fonction du Maire à Mme Corinne LEROY, 4ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de la sécurité, à l'action sociale et au développement durable,
Vu la lettre de démission de Mme Corinne LEROY Corinne au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée par Mme La Préfète en date du 13 novembre 2017,

Le Maire propose après concertation avec les adjoints en poste de supprimer le poste de 4^{ème} adjointe et de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- Décide de supprimer le poste de 4^{ème} adjointe,
- Fixe le nombre d'adjoints à trois,
- Met à jour la liste des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjoint : M. Sylvain SOMON
 - 2^{ème} adjoint : Mme Gisèle LEMARCHAND
 - 3^{ème} adjoint : M. Vincent LECLERE

2017/39 – DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
Vu la délibération N°2014/25 du conseil municipal en date du 11 avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,
Vu le courrier de Mme Corinne LEROY portant démission de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale acceptée par Mme La Préfète en date du 13 novembre 2017,
Vu la délibération n°2017/37 d'installation de M. Jean-François FRERET en remplacement de Mme Corinne LEROY,
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des Commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes, décide :

- de désigner pour siéger, en remplacement de Mme Corinne LEROY, M. Jean-François FRERET dans les commissions communales suivantes :

- Travaux, biens communaux, voirie,
- Jeunesse, sports, culture, loisirs,
- Prévention, sécurité, sauvegarde,
- CCAS,

(départ de Mme Agnès, conseillère municipale)

2017/40 – REMPLACEMENT SUPPLEANTE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU
PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Vu le Code Général des collectivités territoriale,

Vu la délibération N°2014/23 du conseil municipal en date du 11 avril 2014 ayant procédé à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie, dont Mme Corinne LEROY était suppléante,

Vu le courrier de Mme Corinne LEROY portant démission de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale acceptée par Mme La Préfète en date du 13 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière pour représenter la commune en qualité de suppléante, au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie,

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, par :

9 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- Mme Jeannine DANGER est proclamée suppléante pour représentant la commune au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie.

PERSONNEL COMMUNAL

2017/41 - TUTULARISATION ADJOINT DU PATRIMOINE

Madame Camille BERSOUT, adjoint du patrimoine, est stagiaire depuis le 1^{er} mars 2017, au terme de l'année en tant que stagiaire il est possible de titulariser cet agent.

Le maire indique qu'il revient au conseil municipal de décider de la titularisation ou non de Madame BERSOUT.

Après avoir délibéré, et considéré la qualité du travail de l'agent, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des personnes présentes, la titularisation de Madame Camille BERSOUT, adjoint du patrimoine, à compter du 1^{er} mars 2018.

BUDGET

2017/41 - TARIFS SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des salles communales pour 2018 :

SALLE DES FETES	Euros		Euros
un jour avec vaisselle	220	sans vaisselle	170
deux jours avec vaisselle	295	sans vaisselle	225
trois jours avec vaisselle	360	sans vaisselle	290
réunion familiale après inhumation	115		
lave-vaisselle par jour (en supplément de la location)	32		
caution ménage	220		

le chauffage, l'électricité et le gaz seront facturés à prix coûtant

SALLE POLYVALENTE	Euros
un jour (vaisselle, chauffage, électricité compris)	170
deux jours (vaisselle, chauffage, électricité compris)	240
trois jours (vaisselle, chauffage, électricité compris)	285
réunion familiale après inhumation (vaisselle, chauffage, électricité compris)	82
lave-vaisselle par jour (en supplément de la location)	27
caution ménage	170

ASSOCIATIONS LOCALES	
à partir de la 4ème location	Euros
avec banquet	90
sans banquet	gratuit

DEDIT EN CAS D'ANNULATION		Euros
par jour	60	2 mois avant la date
par jour	110	15 jours avant la date

pièce manquante ou cassée	au prix réel facturé
---------------------------	----------------------

- 2017/43 - TARIFS CIMETIERE

Le Conseil Municipal Fixe comme suit les tarifs communaux du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2018 :

TYPE	DUREE	TARIF
Tombe	30 ans	240 €
Columbarium	30 ans	610 €
Droit de superposition	-	100 €
Droit d'exhumation	-	32 €

Le Maire signale qu'il va être nécessaire d'installer un 3^{ème} columbarium au cimetière communal. M. Somon, M. Leprince et Mme Danger se proposent d'étudier ce projet avec le Maire.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

A titre d'information, la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 2017 est de 36 476 €.

N'ayant pas eu le montant exact au moment du vote du budget, il avait été imputé 30 000 € pour cette dotation soit une différence positive de 6 476 €.

EXONERATION TAXES FONCIERES SUR LE NON BATI ZONES HUMIDES

Suite à la délibération prise le 8 septembre 2017, sur demande du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, au sujet de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties leur appartenant, situées en zone humide sur la commune, les services fiscaux indique qu'elle ne sera applicable qu'à partir de 2019 du fait de la date de la délibération. Pour une application en 2018, cette délibération aurait dû être prise avant le 1^{er} septembre 2017.

COMMERCE

Suite à la mise en vente du fonds du commerce bar-épicerie par sa propriétaire, et le souhait de certains acquéreurs potentiels de ne pas avoir à louer l'appartement situé à l'étage, le Maire propose de créer un groupe de travail pour étudier d'éventuelles modifications en vue de séparer le logement du commerce. Il demande également à ce groupe de travail de réfléchir à l'aménagement du bar afin de le rendre plus fonctionnel. Les membres de ce groupe de travail Sylvain Somon, Jeannine Danger, Philippe Leprince, Brigitte Théroude et Véronique Bocca, se rendront sur place pour un état des lieux à présenter à la commission.

TRAVAUX

2017/44 – RESTAURATION EGLISE

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de prendre la délibération suivante concernant les travaux de restauration de l'église :

Vu : les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu : le diagnostic réalisé par le cabinet ARTENE

Vu : l'avis des commissions réunies,

Vu : le dossier d'avant-projet déposé par le cabinet ARTENE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de valider l'avant-projet (AVP) présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de restauration générale de l'église Saint Martin et Notre Dame de Vatteville-la-Rue, pour un montant estimatif de travaux de 1 459 000 € HT, valeur août 2016. Ces travaux ont été classés comme prioritaires par le maître d'œuvre et répondent aux préoccupations majeures de la DRAC.

Un premier AVP et dépôt d'autorisation de travaux concernent la restauration du chœur et de la croisée de transept, pour un montant de 830 400 € HT

En effet, est envisagé la restauration des maçonneries extérieures du chœur et des deux bras du transept, la dépose de l'ensemble des vitraux du transept et du chœur, la restauration des trois verrières du bras de transept Sud avec pose de verrières de doublage, réfection de la couverture du chœur, révision des couvertures des deux bras du transept, réfection du chéneau du bras Nord, restauration de la porte Sud.

Une seconde autorisation au titre des monuments historiques sera déposée dès 2018 pour la deuxième tranche, qui s'attachera à la restauration des couvertures de la nef et des maçonneries attenantes, la restauration des vitraux du bras de transept Nord et du chœur avec verrières de doublage ou protections grillagées (en fonction du résultat des appels d'offres), la révision ponctuelle des voûtes lambrissées de la nef et des bas-côtés.

Pour rappel :

- les honoraires du cabinet de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 7.30 % du montant de l'opération arrêtée, soit 106 507 € HT avant négociation.
- Les honoraires de cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élèvent à 1.85% du montant de l'opération arrêtée, soit 26991.50 € HT.

Rappelle le calendrier prévisionnel :

Décembre 2017 : dépôt de la DATMH et AVP n°1

Janvier 2018 : élaboration du dossier de la consultation des entreprises

Mars 2018 : choix des entreprises

Avril 2018 : dépôt des dossiers de demande de subvention DRAC et Département de la Seine Maritime.

Pour mémoire, la DRAC dispose d'un délai de 6 mois pour instruire la demande d'autorisation de travaux au titre des monuments historiques.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, à consulter les entreprises des marchés connexes (contrôle technique et coordinateur SPS, assurance dommage ouvrage) et à solliciter, sur la base du diagnostic et de ce chiffrage prévisionnel, tous les financeurs possibles afin de soutenir la Commune dans ce projet de valorisation patrimoniale.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire propose de faire des réunions de travail sur les gros travaux ou projets à prévoir et de mettre un ordre de priorité afin de déposer les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de la préfecture avant le 1^{er} mars 2018.

MAISON FORESTIERE DU GRAND MAITRE

A titre d'information, le permis de démolir a été accordé pour la démolition de la maison du Grand Maître. En accord avec l'ONF, il sera possible, pour les besoins de la commune, de prendre des matériaux s'ils sont récupérables.

M. Somon, Mme Danger et Mme Bocca se portent volontaires pour en assurer le suivi.

PROJET HALTE RANDONNEURS

Suite à la 1^{ère} réunion de travail concernant le projet de la halte randonneurs avec les partenaires, à savoir Caux Seine Agglo, le Parc, les élus de la commune, il a été proposé de faire appel aux étudiants de l'école d'architecture de Darnétal d'établir des projets. Les 6 projets seront présentés le 21 décembre prochain par les étudiants. La commission se réunira ultérieurement pour décider des points à donner à ces projets. Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a pris à sa charge les coûts correspondants à cette intervention.

INTERCOMMUNALITE

2017/45 – MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur Jacques CHARRON, Maire de la commune de Vatteville-la-Rue, expose :

« Une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

- d'intégrer le pôle des Métiers d'Arts de Bolbec dans le champ de compétences de la communauté d'agglomération au titre de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les modifications proposées aux communes membres de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE [...]

- 4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

En date du 14 novembre 2017, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes qui ont trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, accepte par :

6 voix POUR 2 voix CONTRE 1 ABSTENTION

- la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

- 4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux rue des monts : le Maire indique qu'il y a eu des réclamations suite aux travaux de la rue des monts. Des problèmes de ruissellements dus aux fortes pluies ont inondé des riverains de cette rue.

M. Somon a interpellé les services de la CVS. Une malfaçon a été constatée. La société EUROVIA est donc intervenue pour des modifications d'urgence et provisoire dans l'attente d'une météo favorable pour la pose d'un nouveau revêtement plus adapté.

Chemin rural : suite aux fortes dégradations du chemin rural en dessous de la rue, il a été décidé de faire un devis pour sa remise en état. Le Maire fait savoir que par délibération dans les années 80, le conseil municipal de l'époque a décidé d'inclure les chemins ruraux dans le patrimoine communal. Ces travaux de réfection sont donc à la charge de la commune.

CCAS : le maire indique que les membres de la commission des personnes âgées sont en réflexion pour augmenter ou pas l'âge d'attribution des colis de Noël et la prise en charge de la participation du banquet communal.

Date à retenir :

23 décembre : concert Harmonie annulé faute de musiciens disponibles.

7 janvier : vœux de Vatteville à la salle des fêtes à 10 h 30

La séance est levée à 23 h 45 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

LEMARCHAND Gisèle

LECLERE Vincent

FRERET Jean-François

DANGER Jeannine

LEPRINCE Philippe

LEFEBVRE Aurélie

LECOQ Dominique

AGNES Mireille

EMERALD Didier

BOCCA Véronique

LENORMAND Didier

THEROUDE Brigitte

QUERTIER Michel